

comme les sociétés pétrolières, qui réalisent leurs bénéfices un peu partout au Canada, mais qui paient leurs impôts dans la province où se trouve leur siège social. Une grande part des revenus sur lesquels ces sociétés doivent payer ces impôts ont été gagnés dans diverses régions du Canada. Ces régions, où les bénéficiaires ont été effectivement réalisés, ont droit à une part de ces recettes.

Il en est de même des droits de succession. Ceux-ci sont perçus dans la province où le défunt est décédé et où le testament est homologué. Le défunt peut n'y être déménagé que depuis peu, cependant, après sa retraite, et les biens à l'égard desquels les héritiers ont à payer des droits peuvent avoir été réalisés dans bien des parties du Canada ou même entièrement dans quelque autre province du Canada.

La Confédération se fondait uniquement sur le fait que le Canada assumait la responsabilité des régions moins industrialisées. Les provinces Maritimes se sont jointes à la Confédération à la condition qu'on reconnaisse leur situation particulière et qu'on en tienne compte. Durant près de 100 ans, notre ligne de conduite nationale a porté sur la mise en valeur des vastes régions centrales industrielles du Canada au moyen d'octrois, de subventions au transport des marchandises et d'une série de programmes. Je ne m'en plains pas. Je veux simplement signaler que si la politique nationale a rendu certaines parties du Canada plus prospères que d'autres, il incombe au gouvernement fédéral de répartir les recettes fiscales perçues dans les provinces plus riches, puisqu'une bonne partie de ces recettes a peut-être été réalisée ailleurs au pays.

Monsieur le président, je ne crois pas qu'aucun député ait besoin de défendre le principe de péréquation. Tous les partis l'ont accepté d'emblée et le gouvernement actuel a fait clairement connaître son attitude à ce sujet à maintes reprises. Je pourrais donner de nombreux exemples, mais je me contenterai de citer mon livre et mon auteur préférés *The Liberal Party*, de J. W. Pickersgill. A la page 133 de ce livre qui expose le programme du parti libéral, on trouve ceci :

Cependant, nous croyons...

Je regrette, mais ce n'est pas la bonne page.

Une voix : Et ce n'est pas le bon livre non plus.

M. Douglas : J'ai le bon livre. Il s'agit de la page 125, où figure le passage suivant :

Lors du congrès libéral de 1958, le parti s'est engagé à modifier la base des versements de péréquation de façon à ce que les revenus de toutes les provinces provenant des impôts sur le revenu et des droits successoraux atteignent le niveau de ceux de la province dont le revenu par habitant

est le plus élevé. Ce principe a été confirmé au ralliement national du parti libéral de 1961.

Je n'abuserai pas de la patience du comité en citant les déclarations du premier ministre qui ont été, de temps à autre, consignées au harsard. Je ne mentionnerai que celles qu'il a faites à l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale cette semaine, lorsqu'il a dit, si l'on en croit le texte qu'on a distribué :

Personne n'ignore que mes collègues et moi-même préférons que la péréquation versée se fonde non pas sur la moyenne de toutes les provinces, comme le prévoyait la mesure adoptée par le Parlement 1961, mais sur le niveau le plus élevé.

A mon avis, le gouvernement avait parfaitement raison de proposer comme il l'a fait en premier lieu, que la meilleure formule de péréquation est celle qui, pour les trois domaines fiscaux, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le revenu des sociétés et les droits successoraux, prendrait pour base de calcul le niveau atteint par habitant dans la province aux recettes les plus élevées. Ce serait un régime de péréquation juste, et j'espère que le gouvernement nous expliquera pourquoi il s'est écarté maintenant du principe qu'il avait énoncé à la Chambre des communes, que le secrétaire d'État a exposé dans son livre intitulé *The Liberal Party*, qui a été adopté lors du congrès du parti, et que le premier ministre lui-même a mentionné l'autre jour dans son discours à l'ouverture de cette conférence. Pourquoi le gouvernement s'est-il écarté de ce principe pour introduire une formule qui porte atteinte à la péréquation ?

D'abord, on propose de niveler l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés de façon à atteindre la moyenne des deux provinces ayant les recettes les plus considérables. Puis, la proposition présente un élément de revenu provenant des ressources naturelles. Pourquoi les ressources naturelles ? Si nous tenons compte des autres sources de revenu imposable des provinces, pourquoi ne pas inclure toutes les autres sources d'imposition ? Mais ce qui est encore plus grave, c'est que le gouvernement a introduit un autre élément dans la formule. Le gouvernement s'apprête à augmenter de 50 à 75 p. 100 la part des droits successoraux que les provinces pourront toucher, mais ce revenu additionnel ne doit pas être compris dans le calcul des versements de péréquation. J'espère que le gouvernement nous expliquera pourquoi il a mis de côté une formule à laquelle il s'était engagé, formule juste et raisonnable, pour adopter plutôt une formule qui s'écarte du principe de la péréquation. Ce n'est pas à cause du coût. Le fait d'augmenter les versements de péréquation, dans les trois domaines fiscaux, pour les porter au niveau, par habitant, de la province la plus

[M. Douglas.]